



Québec, le 13 septembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-316

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents concernant les renseignements suivants :

- Nombre précis d'étudiants internationaux dans chacun des 48 cégeps pour les sessions d'automne 2023, hiver 2024 et automne 2024.

Vous trouverez ci-annexé un tableau présentant le nombre d'étudiants internationaux déclarés par les 48 cégeps, pour les sessions d'automne 2023 et hiver 2024. Les données pour l'automne 2024 ne sont pas disponibles.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Tableau 1. Répartition du nombre d'étudiants internationaux¹ inscrits dans les 48 Cégeps, selon l'organisme responsable, pour les sessions d'automne 2023 et hiver 2024, de l'année scolaire 2023-2024p

Organisme responsable selon GDUNO	Automne 2023p	Hiver 2024p
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	603	98
Cégep Marie-Victorin (938000)	530	483
Cégep de Jonquière (932003)	476	463
Cégep Limoilou (902000)	449	416
Cégep de St-Félicien (932004)	439	311
Cégep de Trois-Rivières (905000)	401	437
Cégep de Sherbrooke (904000)	318	429
Cégep de Chicoutimi (932002)	306	291
Cégep du Vieux Montréal (917000)	296	259
Collège Dawson (933000)	291	223
Vanier College (934000)	287	264
Cégep de Maisonneuve (916000)	275	42
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	256	239
Cégep de Matane (927000)	241	188
Cégep André-Laurendeau (929000)	210	241
Cégep d'Ahuntsic (913000)	205	201
Cégep de Baie-Comeau (931001)	199	183
Cégep Édouard Montpetit (909000)	193	261
Cégep François-Xavier Garneau (926000)	193	183
Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	187	149
Cégep de Rosemont (915000)	185	177
Collège d'Alma (932001)	184	187
Cégep de Saint-Laurent (912000)	181	138
Cégep de Rimouski (901000)	180	150
Cégep de Granby (904001)	163	194
Cégep de Victoriaville (925000)	159	147
Cégep Beauce-Appalaches (937000)	157	148
Cégep de Drummondville (907001)	154	175
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	144	149
Cégep de La Pocatière (923000)	137	151
Cégep de Lévis (921000)	131	137
Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	129	108
Cégep de Thetford (924000)	127	139
Cégep Montmorency (930000)	124	122
Cégep de Shawinigan (906000)	121	
Cégep de Sainte-Foy (903000)	116	120
Cégep de l'Outaouais (919000)	106	98
Cégep John Abbott (935000)	100	97
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	99	91
Cégep de Sept-Îles (931002)	93	81
Cégep régional de Lanaudière (940000)	79	58
Cégep de Sorel-Tracy (907002)	74	51
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	69	68
Cégep de Valleyfield (918000)	66	64
Cégep Gérald-Godin (939000)	52	50
Cégep Lionel Groulx (911000)	48	1
Cégep régional Champlain (936000)	39	32
Collège Héritage (919001)	14	11
Total	9 586	8 305

Source : MES, DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 18 février 2024.

Note :

1. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de discriminer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).